



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2827
29 septembre 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2827^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 29 septembre 1988 à 16 heures

Président : M. BLANC

(France)

Membres : Algérie
Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI

M. VERGAU
M. DELPECH
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. YU Mengjia
M. OKUN
M. MIGLIUOLO
M. KAGAMI
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. BELONOGOV
M. KOTENSKI
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

SOUHAITS DE BIENVENUE A LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU SENEGAL.

Le PRESIDENT : Au nom des membres du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à notre nouvelle collègue, S. E. Mme Absa Claude Diallo, Représentante permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec elle dans l'accomplissement des travaux du Conseil.

DECLARATION DU PRESIDENT

Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais exprimer la très grande satisfaction du Conseil de sécurité devant l'attribution par le Parlement norvégien aux Forces de maintien de la paix de l'ONU du prix Nobel de la paix pour l'année actuelle. Nous en sommes d'autant plus heureux qu'il s'agit d'une des activités les plus importantes, les plus difficiles et les plus délicates des Nations Unies, et je crois que cela peut être l'occasion pour le Conseil de sécurité, outre la satisfaction qu'il peut avoir ainsi de voir récompensés certains efforts qu'il a faits, de voir qu'une telle distinction, une telle reconnaissance internationale est attribuée à tous ceux qui, dans plusieurs points du monde et dans des situations difficiles, et malheureusement parfois au risque de leur vie, ont assumé les missions de paix qui leur ont été imparties. Et je crois refléter le sentiment général du Conseil de sécurité si je demande au Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir transmettre à tous ceux qui servent dans les Forces de maintien de la paix la très grande satisfaction éprouvée par l'ensemble des membres de notre conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA ZAMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20203)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

Plusieurs membres du Conseil ont demandé, le 27 septembre, que le Conseil de sécurité se réunisse le 29 septembre, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978).

Le Président

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"Il y a 10 ans, le 29 septembre 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent gravement préoccupés de constater que, malgré le laps de temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), le peuple namibien n'a toujours pas pu exercer son autodétermination et obtenir son indépendance.

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, les membres du Conseil demandent une fois de plus à l'Afrique du Sud de se conformer enfin à ces résolutions et de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. Ils soulignent à cet égard que le Conseil de sécurité demeure résolu à s'acquitter de la responsabilité particulière qui lui incombe de favoriser les intérêts du peuple de Namibie et ses aspirations à la paix, à la justice et à l'indépendance grâce à l'application intégrale et définitive de la résolution 435 (1978).

Ils appuient l'action résolue menée par le Secrétaire général afin de faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'encouragent à poursuivre ses efforts à cette fin.

Le Conseil de sécurité prend note de l'évolution, ces dernières semaines, des efforts déployés par un certain nombre de parties pour trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique, reflétés dans la Déclaration commune du 8 août 1988, faite par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de Cuba et des Etats-Unis, qui a été publiée comme document du Conseil de sécurité (S/20109).

Le Conseil note en outre que la South West Africa People's Organization s'est déclarée disposée à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, ainsi qu'il est déclaré dans le document S/20129 du 17 août 1988, afin de préparer la voie à l'application de la résolution 435 (1978). En ce dixième anniversaire de l'adoption de la

Le Président

résolution 435 (1978), l'aspiration commune de la communauté internationale est de voir l'application rapide de la résolution. Les membres du Conseil demandent instamment aux parties de manifester la volonté politique nécessaire pour concrétiser les engagements qu'elles ont pris afin de parvenir à un règlement pacifique de la question namibienne, à la paix et à la stabilité dans la région.

Ils demandent en particulier très instamment à l'Afrique du Sud de se conformer sans délai aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, particulièrement à la résolution 435 (1978), et de coopérer avec le Secrétaire général pour qu'elle soit immédiatement, pleinement et définitivement appliquée. A cette fin, le Conseil de sécurité demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter toute l'assistance nécessaire au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition."

Le Conseil de sécurité est parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.